

# **Loi**

## **(9502)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les parcelles 3586, 3589 et 3591, plan 49, de la commune de Vernier**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 700 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 3586, plan 49, de la commune de Vernier.

### **Art. 2 Autorisation d'aliénation**

La Fondation est autorisée à aliéner pour un prix de 750 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 3589, plan 49, de la commune de Vernier.

### **Art. 3 Autorisation d'aliénation**

La Fondation est autorisée à aliéner pour un prix de 720 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 3591, plan 49, de la commune de Vernier.

### **Art. 4 Utilisation du produit de la vente**

Le produit des ventes mentionnées aux articles 1, 2 et 3 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 5 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.